

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 V 16 Vœu relatif à la délibération DJS 271 – DF 7.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la délibération DJS 271 – DF 7, qui vise à harmoniser les tarifs des centres d'animation avec les autres dispositifs de la Ville, tout en favorisant la justice sociale pour les usagers des centres d'animation parisiens ;

Considérant que ce projet modifie les trois tranches supérieures de la grille actuelle et permet une meilleure participation financière des ménages les plus aisés, mais qu'il ne crée pas de nouvelles tranches de quotients familiaux ;

Considérant le vœu adopté le 11 juillet 2011 sur proposition du groupe EELV, demandant "que l'on étudie la possibilité de créer dans la grille tarifaire de la prochaine année scolaire de nouvelles tranches supérieures pour les familles parisiennes bénéficiant de très hauts revenus", ce qui permettrait d'affiner la répartition entre les ménages à hauts revenus et d'apporter encore plus d'équité au financement des centres d'animation ;

Considérant par ailleurs la nécessité que toutes les catégories de public puissent avoir accès à l'offre de loisirs des centres d'animation ;

Considérant le vœu voté par le conseil du 4^e arrondissement demandant que soit apprécié le cas des familles dont les revenus sont situés dans la tranche basse du QF8 ;

Considérant le vœu proposé par Mme Danielle FOURNIER et les élu-e-s du groupe Europe Ecologie – Les Verts et Apparentés ;

Sur la proposition de M. Bruno JULLIARD, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

Que la nouvelle grille de quotients familiaux pour les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation soit soumise à évaluation dès l'automne 2012, afin de vérifier qu'elle assure la pérennité financière de tous les centres et préserve la mixité sociale ;

Que si des effets d'éviction notables étaient constatés pour certains publics suite à cette évaluation, notamment les familles nombreuses, la Ville travaillerait à de nouvelles propositions permettant de les enrayer ;

Que des dispositifs de compensation financière soient mis en place, si ces nouveaux tarifs pénalisaient certains centres au vu de leur démographie particulière, et ce en concertation avec l'ensemble des gestionnaires des équipements concernés ;

Que la ville honore son engagement d'une modification tarifaire à budget constant ;

Que la création de nouvelles tranches de quotient familial, notamment supérieures, dans la grille tarifaire de la Ville fasse l'objet d'une étude d'impact d'ici juin 2012, en vue d'une réalisation prochaine.